

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)  
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-06-13d-00561
Dénomination du projet :	Construction d'un parc photovoltaïque commune de Mios
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	EVEO WATTS 4
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	Mars 2020
Date de transmission du dossier à l'expert :	21/06/2020

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**

*Nature et description du projet :*

Construction d'un parc photovoltaïque de 2,2 ha sur une surface totale de 4,6 ha qui se situe sur une ancienne décharge de déchets ménagers sur la commune de Mios (33). Ce projet s'inscrit dans une politique de développement d'énergie verte et de réhabilitation d'anciens sites industriels. Les inventaires ont été conduits en 2018. Le site d'étude est composé d'une zone rudérale, de divers boisements de pins maritimes et landes, d'un bassin de rétention des eaux et d'une zone de transfert anthropisée. Le maître d'ouvrage a été amené à modifier son projet afin de prendre en compte les principaux enjeux environnementaux du site de l'ancienne décharge. Aucune zone protégée, soumise à réglementation ou d'inventaires, n'est présente dans le périmètre d'étude du site. Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 alentours a été faite. Le projet fait l'objet d'une instruction en régime propre au titre de la réglementation « espèces protégées ». Seule une espèce protégée, le Lotier grêle, y a été recensée.

*Complétude du dossier ;*

Courrier de transmission de la DREAL du 17/06/2020

Expertise CBNSA du 05/06/2020

CERFA déposé par EVEO, non signé

Dossier d'étude d'impact : Aquitaine/Realys Environnement, mars 2020 – Projet de centrale solaire au sol - Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'une espèce protégée de flore - Commune de Mios (33). 112 pages + annexes

Données d'inventaire jointes mais, semble-t-il, non transmises via Dépopio.

Un dossier réparti en deux documents, les éléments importants pour l'évaluation du site étant dans les annexes ce qui complexifie la lecture du dossier.

La même carte présente pour présenter le site, des faiblesses dans la rédaction et une nette abondance de fautes d'orthographe : dossier qui « paraît » bien, mais se révèle un peu superficiel.

*Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :*

Utilisation classique des données disponibles dans les bases et autres. Une vingtaine de prospections qui ont couvert surtout la fin de l'hiver, et le printemps et le début de l'été. Une faiblesse en fin d'été et début d'automne. Prospections faibles sur amphibiens (alors qu'il y a un bassin de rétention) et quasi-absence sur chiroptères.

Une faiblesse dans les listes floristiques, avec une sous-évaluation des espèces invasives. Une seule journée de relevés entomologiques, et aucune donnée fournie ...

La liste des espèces d'oiseaux se révèle aussi faible et on peut être surpris de la faiblesse en chiroptères, compte tenu de la proximité de la forêt, même s'il est probable peu d'espèces

fréquentent le site. L'absence du hérisson sur ce site est aussi partiellement étonnante.

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

Compte tenu de la nature du site, l'évaluation est correcte même si elle pêche sur deux aspects :

- La faiblesse des inventaires en entomofaune et en oiseaux, voire en chiroptères,
- L'absence de préoccupation vis-à-vis des plantes invasives

Pour les espèces « patrimoniales », l'évaluation de l'impact lors des travaux et plus est correcte, de même que l'évaluation patrimoniale de l'importance des espèces identifiées.

Qualification de l'intérêt public majeur :

L'intérêt public majeur se comprend et se justifie tant par la réhabilitation d'une zone industrielle que par la volonté de développer l'énergie renouvelable.

Recherche d'une solution alternative :

Pas de solution alternative recherchée ce qui peut se comprendre au vu de la volonté de réhabiliter des terrains autrefois utilisés comme zone de décharge. Même si ces terrains avaient été partiellement réhabilités et replantés, la mise en place de ce dispositif sur une partie de la zone (4.6 ha sur 22.2 ha de la zone totale au départ, le reste ayant été replanté) peut être parfaitement admise. Cette localisation permet d'éviter l'artificialisation d'autres zones, et la proximité des anciennes installations électriques liées à la décharge permet de limiter l'implantation et l'impact des éléments connexes.

Une première analyse et discussion avait permis d'intégrer des remarques préliminaires qui ont permis d'améliorer le premier projet, tant au plan impact environnemental qu'au plan impact paysager.

Mesures proposées dans le dossier :

Evitement :

La zone couverte par le Lotier étant importante, aucune mesure d'évitement n'est possible pour cette espèce. Les travaux prévus évitent au maximum les répercussions sur le bassin de rétention. Le bassin lui-même n'est pas touché.

Réduction :

Les mesures de réduction proposées sont classiques. Il faudrait mieux préciser les mesures notamment sur les espèces invasives et en premier lieu la Jussie. Si l'on parle de limiter la pollution nocturne, on ne dit pas qu'on va l'éviter. Même si les espèces de chiroptères relevées sont peu lucifuges, d'autres espèces plus lucifuges peuvent venir fréquenter la zone. La période des travaux permettra d'éviter l'impact sur la majorité des espèces dont les migratrices. Cette réduction sera plus faible sur les espèces d'amphibiens, voire de reptiles. Or celles-ci ont été plus ou moins bien cartographiées.

La coupe de la végétation à une hauteur de 5 cm ne peut pas garantir une non-mortalité des individus notamment reptiles ; l'augmenter -10-15 cm.

Mesure compensatoires :

Pas de mesure compensatoire proposée. La gestion du site sera conduite de façon à favoriser la présence du Lotier grêle sur le site lui-même.

Mesures d'accompagnement et suivi :

Seul un suivi de la végétation et notamment du Lotier grêle est prévu. Rien de dit sur les espèces invasives.

Conclusion :

Si on ne peut guère qu'être d'accord sur l'implantation d'une zone de fourniture d'énergie verte sur une ancienne décharge, tant au plan écologique qu'au plan sociétal, ce dossier présente quelques lacunes, non fondamentales mais quelque peu agaçantes. Le plus gros point concerne la faiblesse dans l'analyse en ce qui concerne les habitats terrestres des amphibiens qui ne sont pas considérés, et surtout la faiblesse dans les inventaires entomofaune.

Une faiblesse dans les cartes qui ne précisent pas exactement à chaque fois la localisation exacte de la zone modifiée sur l'ensemble du secteur, ce qui fait qu'on perçoit parfois mal la situation.

Malgré la faiblesse de certains inventaires (entomofaune et chiroptères notamment), on peut accepter les conclusions et propositions du dossier, sous quatre conditions :

- **Faire un relevé entomofaune autour du site l'année prochaine** (trop tard pour le faire maintenant sur le site) de façon à mesurer l'impact ultérieur du site et des aménagements du site par la suite. Ne pas fournir de données est inacceptable, car il n'est guère possible qu'aucun insecte n'ait été observé, notamment en orthoptères, voire en rhopalocères.
- **Surveiller la présence des plantes invasives et intervenir sur la Jussie si possible.** Définir une stratégie de gestion de ces espèces par la suite lors de l'exploitation de la zone.
- **Intervenir sur la végétation sur le site à une hauteur de 15 cm pour la coupe.** Le long de la clôture cette coupe pourra se faire de façon plus rase.
- **Bien respecter la présence du bassin de rétention et surtout de la phragmitaie alentour.** Faire attention aux travaux autour de façon à ne pas tasser le sol ou autre et permettre à la phragmitaie de se développer.

Expert délégué :	CP Arthur, M Métais, L Chabrol
Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le :	24/08/2020
Signature :	